

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES trois mois... 5 fr. six mois... 9 fr. un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 8, MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 12 columns showing train schedules between Cahors, Fumel, and Paris. Columns include 'Omnibus mixte', 'Poste mixte', and 'Omnibus mixte' with arrival and departure times.

Cahors, le 23 Mars 1875.

L'Assemblée nationale s'est séparée samedi, en vertu de la loi de prorogation qu'elle avait votée. Il pourrait arriver cependant qu'elle reprenne ses séances avant la date du 11 mai, ainsi qu'on va le voir.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a déclaré la session close, au moment où les principaux représentants de la nouvelle majorité venaient de s'entendre, dans un bureau de l'Assemblée, pour faire décider immédiatement l'ajournement des élections partielles. Un terme moyen avait été trouvé entre l'opinion de ceux qui ont peur de fermer la bouche au suffrage universel en ajournant les élections, et l'opinion de ceux qui sont convaincus de l'inefficacité et de l'inutilité des élections partielles, à la veille ou presque à la veille de la dissolution de l'Assemblée.

Cette proposition, qui eût été certainement votée sans la précipitation de M. d'Audiffret-Pasquier, aurait retardé l'élection qui doit avoir lieu dans le département du Lot à la fin du mois de mai.

Il n'est pas démontré, du reste, que, dès son retour, l'Assemblée ne prenne une résolution générale d'ajournement, alors même que le décret de convocation de plusieurs départements aurait déjà paru au Journal officiel; mais cela n'est point vraisemblable.

Dans tous les cas, il est regrettable pour les électeurs du Lot que nous ne soyons pas plus sûrement fixés. Il n'en faut pas moins se préparer bientôt à faire choix d'un candidat, dont les convictions répondent aux sentiments vrais d'un département qui sait tenir compte des événements accomplis, qui déteste les révolutions, qui a besoin du calme et de la conservation sociale pour la prospérité de ses communes laborieuses, et qui doit, par devoir comme par intérêt, se tenir à égale distance des partis extrêmes, irréconciliables avec le gouvernement du maréchal Mac-Mahon, tel que la constitution du 25 février l'a organisé.

Voici les noms des députés élus pour faire partie de la commission de permanence: MM. Denormandie... 472 voix. comte Rampon... 459 — Maurice... 452 — Daguilhon-Lasselve... 450 — de Lamberterie... 450 —

- de Saint-Pierre (Manche)... 447 — Emile Carron... 443 — de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia... 440 — Combier... 438 — Beausire... 436 — Humbert... 436 — comte de Ressaiguié... 434 — vicomte d'Abouville... 432 — Ernest Picard... 432 — de Rainneville... 432 — Delsol... 427 — Rameau... 425 — Adnet... 417 — Rampont (Yonne)... 414 — Schérer... 414 — Noël-Parfait... 414 — Lucet... 410 — Merveilleux du Vignaux... 391 — Laurent Pichat... 388 — de Mahy... 338 —

Sept de ces membres appartiennent aux différentes fractions de la droite, cinq au centre droit, deux au groupe Laverne, quatre au centre gauche, quatre à la gauche républicaine, trois à l'Union républicaine.

Le centre gauche s'est réuni samedi, à Versailles, pour procéder à l'installation de son nouveau président, M. Laboulaye. En prenant possession du fauteuil, l'honorable député a prononcé un discours dont nous reproduisons ce qui suit :

Messieurs, Comment notre groupe s'est-il formé il y a quatre ans? Au sortir de la guerre étrangère et de la guerre civile, il a été composé d'hommes convaincus qu'après tant de misères, tant de révolutions, après la chute de trois dynasties, il n'y avait plus qu'un gouvernement qui pût rendre à la France l'ordre, la paix et la liberté. Ce gouvernement, étranger aux partis, ouvert à tous les hommes de bonne volonté, et qui ne demande à personne d'autre sacrifice que d'obéir à de justes lois, c'est la République, ou sous un autre nom, le gouvernement du pays par le pays. Voilà, messieurs, quel a été notre programme; dès l'origine, nous avons été des républicains de raison. Ce ne sont point toujours les moins fidèles. (Très-bien! très-bien!)

Nous avons accepté sans arrière-pensée M. le maréchal de Mac-Mahon comme président de la République pour sept ans. Le maréchal a eu des amis plus bruyants que nous. Je ne crains pas de dire qu'il a trouvé parmi nous les soutiens les plus fidèles. Jamais nous n'avons remis en question la nature ni la durée de son pouvoir; nous avons toujours demandé qu'on donnât à ce pouvoir une organisation définitive, afin de l'entourer de force et de respect. (C'est vrai! très-bien!)

Au 20 novembre 1873, quand nous repoussions un provisoire éternel, et que nous demandions le maréchal avec la République, étions-nous les adversaires du président? Si l'on nous avait écoutés, n'aurait-on pas épargné au pays quinze mois d'agitations stériles? Plus tard, quand un des nôtres, quand M. Casimir Périer demandait qu'on en finit avec la prétendue trêve des partis, et avec un septennat chimérique, n'était-ce pas l'intérêt de la France et celui de la présidence qu'il soutenait en même temps? Au mois de janvier, quand nous avons réclamé la constitution de la République, avons-nous affaibli le

pouvoir ou l'avons-nous fortifié? Déjà l'état de l'opinion permet d'en juger.

Le 28 janvier, nous n'avons eu qu'un demi-succès. Mais la brèche était faite; trois jours plus tard, la République entra dans la place. Elle l'emportait, grâce au concours de nos collègues du centre droit, trop longtemps séparés de nous. (Applaudissements.)

Pendant quatre ans, nous n'avons cessé d'appeler de tous nos vœux cette union des centres qui, seule, pouvait donner un appui au gouvernement; mais cette union ne pouvait se faire que sur un terrain solide; y en avait-il un autre que la République? Il ne devait y avoir ni vainqueurs ni vaincus, tout autre gouvernement que la République n'eût-il pas été le triomphe d'un parti? (Bravos.)

Nous sommes heureux et fiers de nos nouveaux alliés, nous comptons sur la durée de cette alliance; mais nous n'oublions pas, nous ne pouvons pas oublier nos compagnons de lutte. C'est à la modération, c'est à l'abnégation des différents groupes de la gauche que nous devons d'avoir pu former une minorité assez compacte et assez considérable pour que, sans trop de peine, elle ait pu attirer à elle des députés indépendants, et se transformer en majorité.

Nous savons ce que vaut notre accord; nous avons été unis dans le combat, nous ne nous séparerons pas après la victoire. L'ingratitude n'a jamais porté bonheur à aucun parti. (Bravos et mouvements prolongés.)

Cette union, cette modération constante nous a permis d'accepter les lois constitutionnelles. Certes, ces lois ne répondent pas à notre idéal, ce n'est pas tout à fait de cette façon que nous eussions constitué la République. Mais si la critique de la nouvelle Constitution est facile, il ne faut pas oublier, et le pays n'oubliera pas, que nous avons beaucoup sacrifié pour lui obtenir un gouvernement définitif.

En fait, une Constitution n'est qu'un outil bon ou médiocre; tout dépend de la main qui s'en sert. Si la France est résolue à garder un gouvernement libre, elle saura faire un bon usage des lois constitutionnelles; elle en corrigera elle-même les défauts par la pratique, et c'est là notre espoir.

Nous soutiendrons le nouveau ministère à deux conditions :

La première, c'est qu'on en finisse au plus tôt avec les lois d'exception que nous avons combattues sous tous les régimes.

La seconde, c'est que l'administration soit sincèrement républicaine. Nous ne demandons ni violence, ni proscriptions, cela n'a jamais été de notre goût; mais nous ne croyons pas avoir de prétentions excessives en demandant, d'une part, que ceux qui ont l'honneur de servir la République veuillent bien ne pas conspirer contre elle, et, d'autre part, que tous les citoyens soient tenus de respecter le principe du gouvernement. La République est aujourd'hui le nom politique de la France; qui attaque la République est un factieux et tombe sous le coup des lois. (Applaudissements prolongés.)

Ce que nous demanderons encore au ministère, c'est de se tenir prêt pour une dissolution qui ne peut tarder. En faisant des lois constitutionnelles, nous avons épuisé notre mandat; il est temps de rendre au pays la souveraineté qui lui appartient.

Voilà tout notre programme; j'ose croire qu'il est essentiellement conservateur. (Applaudissements.)

Messieurs, on disait, il y a cinquante ans, que la France était centre gauche; je crois qu'elle n'a pas changé, et j'en dirai la raison. Pays ami de l'ordre et de la liberté, ennemi des extrêmes, la France revient toujours à ceux qui lui parlent de modération; elle aime surtout ceux qui ne la dédaignent pas, ceux qui n'ont pas la prétention de la régenter, en la traitant comme une mineure éternelle. Elle donne sa confiance à ceux qui ont confiance en elle.

Messieurs, dans les jours les plus sombres, nous avons toujours eu confiance dans le pays.

Nous nous présenterons bientôt devant les électeurs, prêts à rendre nos comptes et avec la conscience d'avoir rempli notre mandat honnêtement. Nous n'avons pas cessé d'interroger l'opinion, de défendre la cause du travail et celle de la sécurité publique. Nous attendons sans crainte le jugement du pays. La France trouvera aisément des députés plus éloquents ou plus habiles; nous osons dire qu'elle n'en trouvera pas de plus dévoués. (Triple salve d'applaudissements.)

Nous nous associons pleinement aux sentiments que la Patrie exprime dans l'article suivant :

Tout l'intérêt des divers incidents de notre politique intérieure est dominé aujourd'hui par l'importance capitale de l'allocation adressée le 15 de ce mois par le Saint-Père aux cardinaux, en vue du prochain conclave. Ce document est la réponse du chef de l'Eglise catholique aux persécutions de la Prusse, et, ce qui est surtout à bien remarquer, aux intentions parfaitement connues aujourd'hui du cabinet de Berlin sur l'élection papale qui aura lieu tôt ou tard.

L'allocation du Saint-Père, conçue en termes d'une sérénité rare, a pour objet d'abord la nomination de six nouveaux cardinaux; dans ces nouveaux élus figure Mgr Miccislas Ledochowski, l'évêque allemand sur lequel s'est spécialement acharnée depuis un an la persécution allemande. Cette éclatante protestation est déjà un fait considérable, mais il en est un autre qui l'est bien davantage; c'est la déclaration, faite par le Saint-Père, qu'en outre des six cardinaux dont les noms sont promulgués, il se réserve in petto les noms des cinq autres, également élus, pour les faire connaître en temps et lieu. Ces cinq derniers cardinaux, bien que leurs noms demeurent encore un mystère, n'en sont pas moins investis dès à présent du droit d'élection dans le futur conclave. Or, avant le consistoire du 15 mars, le Sacré-Collège ne comptait plus guère que 45 membres: l'élection de onze cardinaux nouveaux — six divulgués, cinq réservés — augmente donc ce chiffre total d'un quart. Augmentation énorme et dont il est facile de prévoir le poids et les conséquences quand viendra le jour d'élire un pape nouveau!

Nous avons donc raison de considérer l'allocation du Saint-Père comme une réponse directe non-seulement aux prescriptions décrétées par M. de Bismarck contre l'Eglise catholique, mais encore comme une barrière redoutable opposée aux projets que nourrit depuis longtemps le grand chancelier de l'Allemagne du Nord, en vue de peser de toute l'autorité du colosse protestant du Nord sur l'élection pontificale prochaine. Puisseance de l'Eglise! Quelques mots de ce vieillard qui occupe la chaire séculaire et vénérée de Saint-Pierre suffisent à créer au prince de Bismarck la plus dangereuse des difficultés qu'il ait jamais affrontées, et suffisent à faire écrouler avec fracas des espérances échafaudées sur la force la plus évidente et sur la persévérance de la persécution la plus acharnée.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 21 mars 1875.

La séance d'hier a été fort courte et s'est passée

sans aucun incident, Après l'adoption de divers projets de loi, le président a annoncé que l'ordre du jour était épuisé et a déclaré que l'Assemblée s'ajournait au 11 mai.

En présence de l'attitude prise hier par la commission chargée d'examiner la proposition Malartre, et vu le grand nombre de députés absents, les partisans de la suppression des élections partielles ont renoncé à l'idée d'en faire l'objet d'un incident parlementaire. Les électeurs du Cher et du Lot seront convoqués pour le 30 mai, et, dès sa rentrée, l'Assemblée pourra être saisie du rapport de la commission, de façon à prévenir, si tel est son sentiment, la convocation des autres collèges vacants.

On attribue à M. Wolowski l'intention de proposer alors une résolution ainsi conçue : « Tous les collèges électoraux dont les sièges sont vacants seront convoqués dans le courant de juillet si, avant cette époque, l'Assemblée n'a pas fixé la date de sa dissolution. »

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie aujourd'hui pour prendre une résolution sur la situation que lui fait la résolution prise par la 34<sup>e</sup> commission d'initiative sur la proposition de M. Lempérié. M. Dufaure a déclaré qu'à son avis la commission des lois constitutionnelles pouvait seule continuer l'œuvre commencée et hâter la confection des lois organiques. Le garde des sceaux a annoncé que, pendant les vacances, il préparerait ses projets de lois organiques et qu'il s'entendrait, à la rentrée, avec la commission. Il déposera, à la rentrée, ces projets sur le bureau de l'Assemblée et demandera formellement qu'ils soient renvoyés à la commission constitutionnelle. Il a engagé la commission à ne pas donner sa démission, à ne pas céder à un mouvement de mauvaise humeur et à ne pas porter la question à la tribune. Du reste M. Luro avait déjà pris l'engagement de ne pas déposer le rapport de la commission d'initiative. Interrogé par plusieurs députés, le garde des sceaux a insisté sur les points qui viennent d'être indiqués.

La commission s'est séparée sans prendre aucune résolution. Elle reste donc saisie des lois organiques jusqu'à ce que l'Assemblée en décide autrement.

La commission de permanence se réunira lundi à 2 heures pour fixer l'époque de ses séances.

La commission chargée d'examiner le projet de réforme judiciaire en Egypte, s'est réunie aujourd'hui. M. Rouvier a exposé qu'aux termes de l'ordonnance royale de 1781, actuellement en vigueur, la nation en Egypte a le droit d'être réunie en assemblée générale pour discuter sur les intérêts qui la concernent lorsque la demande en est faite par un certain nombre de nationaux.

43 notables de la colonie française en Egypte ont signé et adressé une pétition demandant que les nationaux français inscrits au consulat fussent réunis suivant le droit qui leur est conféré par l'ordonnance de 1781. M. Rouvier a demandé qu'il fût donné suite à la demande des pétitionnaires.

La commission a chargé à l'unanimité son président de s'entendre avec M. le ministre des affaires étrangères au sujet de l'ordonnance de 1781 et de prier d'ordonner la réunion des nationaux inscrits au consulat et de prendre leur avis sur le projet de réforme qui est présenté, ou sur les modifications qu'ils pourraient proposer aux institutions judiciaires en Egypte.

Le président de la République doit s'installer dès ce soir à l'Élysée.

## Revue des Journaux

### Patrie.

L'Assemblée a voté la dénonciation de l'emprunt Morgan, conformément à la proposition qui lui fut faite à la séance du 11 mars par M. le baron de Soubeyran; proposition que M. le ministre des finances a convertie en un projet de loi.

Il résultera de la conversion proposée une économie de 5 millions 641,000 francs pour le Trésor. Cette économie se décompose ainsi :

Intérêts.....	2,586,020 francs.
Commission....	349,125
Et le solde....	2,706,500

Total..... 5,641,645 francs

Il importe de remarquer que cette économie aura lieu pendant les trente et un ans que devait durer encore l'amortissement de l'emprunt Morgan.

Cette mesure financière permettra donc au gouvernement d'alléger de 5,641,000 fr. par an les charges des contribuables, puisqu'il diminue de 5,641,000 fr. les impôts à demander pour équilibrer le budget.

L'opération est excellente, et l'on ne peut que féliciter l'Assemblée de l'avoir décrétée immédiatement, pour éviter des retards qui eussent été préjudiciables aux intérêts du Trésor.

Il convient aussi de louer M. Wolowski qui par son rapport aussi lucide que précis,

a facilité le travail de la Chambre et a contribué ainsi d'une manière importante à la promptitude du vote qui a été émis.

### Français.

Parmi les documents qui peuvent jeter le plus de jour sur la campagne ouverte en Allemagne contre l'Eglise catholique, se trouve, ce nous semble, au premier rang une récente lettre pastorale de l'évêque de Mayence.

Jaloux de marcher sur les traces de la Prusse, le gouvernement grand-ducal de la Hesse a proposé aux Chambres, dans le courant de l'année dernière, un projet de lois ecclésiastiques. Mgr de Ketteler, dès le mois de septembre, publia contre ces lois une solennelle protestation, bientôt suivie d'un écrit ou était mis à nu le caractère de la lutte qui s'annonçait.

A l'occasion du carême, l'évêque de Mayence est revenu sur le même sujet; et cette fois, parlant à son troupeau comme pasteur, il s'est proposé de lui dire pourquoi les lois en question ne sont pas acceptables pour l'Eglise.

Dans la première partie, l'illustre prélat établit les principes, parle des devoirs des pasteurs, de ceux des fidèles envers la vérité révélée. « Le devoir essentiel d'un évêque, » dit-il, est de garder intact et pur de tout mélange d'erreurs humaines, le trésor sacré des vérités divines. » Mais à cette obligation de l'évêque d'enseigner et de garder la vérité, à cette obligation des fidèles de la recevoir de la bouche de l'évêque et des prêtres, correspondent des droits : droit pour le pasteur de remplir sa mission, — droit pour le peuple chrétien « d'exiger que la doctrine catholique lui soit enseignée pure à l'école et dans la chaire... Ces droits-là, aucune puissance en ce monde ne peut nous en priver. »

Ce double droit, l'évêque le revendique d'abord comme une conséquence de sa mission divine; il le revendique aussi au nom du droit public allemand, au nom des traités, au nom de la charte fondamentale de la Hesse. Ici l'on croit entendre comme un écho de saint Paul : *Givis romanus sum ego.*

« Qu'on laisse, dit-il, les protestants vivre en protestants, les israélites en israélites; mais qu'on nous reconnaisse également, à nous autres catholiques, le droit d'être catholiques, et, comme tels, de réclamer aussi de l'Etat que, dans ses lois et ses institutions, il tienne compte de notre foi. »

C'était déjà cette thèse qu'en 1867, Mgr de Ketteler soutenait avec une grande force de logique dans son livre : *l'Allemagne après la guerre de 1866.* « Fussions-nous placés sous le régime du Turc, s'écriait-il, si nous avions le droit d'exister chez lui comme catholiques, nous exigerions que dans son gouvernement il nous traitât en catholiques toutes les fois qu'il serait en contact avec nous ! »

La seconde partie du mandement est consacrée à l'examen des principales dispositions des lois proposées. En quelques pages fortes, simples, sans colère, sans autre éloquence que celle des faits, l'évêque découvre, sous leur apparence hypocrite, le caractère véritable de ces lois. Il n'a pas de peine à montrer que si, à la vérité, on n'interdit ni aux évêques d'enseigner la foi, ni aux fidèles de recevoir leurs enseignements; en réalité, on rend impossible aux uns l'accomplissement de leurs devoirs et vaine de docilité des autres, et qu'en définitive ces lois vont directement à détruire le catholicisme.

En premier lieu, dit Mgr de Ketteler, nulle Eglise ne peut conserver l'intégrité et la pureté de la foi, si elle ne demeure, à tout instant, unie avec le Saint-Siège. Toute rupture avec Rome a pour conséquence la perte partielle ou complète de la foi catholique. Or, ce lien nécessaire est brisé par cette phrase du projet de loi, à l'aspect si inoffensif : « L'autorité disciplinaire en matière ecclésiastique ne pourra être exercée que par des tribunaux ecclésiastiques allemands. » On voit le résultat : Le successeur de saint Pierre ne peut plus intervenir dans les affaires religieuses de la Hesse; il ne peut blâmer personne, ni veiller sur la foi. « Comme le Pape n'est pas un tribunal allemand, il ne pourra, de par la loi, exercer aucune autorité immédiate sur le sol de l'Allemagne. »

Ici le prélat ne peut s'empêcher de railler assez durement cette prétention toute germanique de rejeter le catholicisme parce qu'il n'est pas éclo au soleil de la patrie allemande. Un Français serait difficilement plus ironique.

## Informations

Jeudi dernier, M. Decazes, dans le 14<sup>e</sup> bureau, a répondu à M. Ernest Picard que le gouvernement ne pouvait proposer la dissolution; qu'il ne s'y opposait pas, mais que suivant lui, il y avait des lois à voter avant de se séparer. M. Léon Say, plus explicite, a cru pouvoir ajouter que le gouvernement croyait à la nécessité de la dissolution et ne mettrait aucun obstacle à la prompt expédition des lois. Dans le quinzième bureau, M. de Meaux a confirmé la réponse de M. Léon Say, en déclarant que le gouvernement ferait tous ses efforts pour hâter les travaux de l'Assemblée.

L'empereur de Russie partira au milieu du mois de mai pour l'Allemagne, où il doit prendre les eaux. Il fera en même temps une visite à la cour de Berlin; mais on doute que des arrangements aient déjà été pris, comme le prétendent les journaux allemands, en vue d'une nouvelle réunion des trois empereurs.

On lit dans le *Bulletin officiel de la marine* :

A la suite de l'enquête faite en Nouvelle-Calédonie par le contre-amiral Ribourt, commissaire plénipotentiaire du gouvernement, et sur le rapport motivé du ministre de la marine et des colonies, le président de la République a décidé, à la date du 22 février 1875, que le capitaine de vaisseau Gaultier de la Richerie déjà rappelé en France, sera considéré comme ayant été révoqué de ses fonctions de gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, démonté de son commandement de la station navale, et qu'un blâme sévère lui sera infligé.

On télégraphie de Berlin, 10 mars :

Avant-hier soir, l'impératrice Augusta a couru un grave danger sur la promenade des Tilleuls. Par suite de la négligence d'un conducteur d'omnibus, la voiture impériale a été si violemment heurtée, que les chevaux se sont abattus et qu'un d'eux a été tué.

A propos de la dernière Encyclique pontificale, un incident assez curieux vient de se passer au Reichstag. Au cours de la discussion de l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur la suppression de la dotation des évêques catholiques, — article voté à une immense majorité, — un membre du centre, M. Wendt, a donné lecture intégrale de l'Encyclique en question. En vain a-t-on essayé d'arrêter l'orateur. Le président a déclaré M. Wendt dans l'exercice de son droit. De sorte qu'aujourd'hui, grâce au Reichstag, il n'y a plus personne en Allemagne qui ignore le texte exact et complet de cette fameuse Encyclique que M. de Bismarck tenait si fort à étouffer, et qu'il avait pris tant de précautions pour rendre sans effet.

Le ministre de la guerre en Bavière, le général von Franckh, vient de donner sa démission. Cette démission a suivi le rejet d'un projet de loi relatif aux pensions des employés civils de l'armée, projet faisant partie des obligations contractées par la Bavière vis-à-vis de l'empire allemand. Il y a dans le rejet de ce projet de loi un nouvel échec à la politique de M. de Bismarck, et il est à croire que ce ne sera pas le dernier.

### ESPAGNE

Une feuille de Berlin, la *Post*, publiait dernièrement une assez singulière nouvelle. Elle affirmait que le gouvernement espagnol avait demandé au gouvernement allemand l'extradition de l'infant don Alphonse de Bourbon et Este, frère de don Carlos, comme coupable de crimes de droit commun. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a confirmé cette nouvelle dans les termes suivants, que nous croyons devoir reproduire :

« Le juge d'instruction de Madrid, qui est chargé de faire une enquête sur les atrocités qui ont été commises à Cuenca, au mois de juillet 1874, par la bande de l'infant don Alphonse de Bourbon et Este, a cité devant le tribunal, dit l'organe bismarckien, le cabecilla en question, parce que tout porte à croire qu'il a été complice des crimes dont il s'agit. L'infant don Alphonse est, comme on sait, en Allemagne et se gardera bien de répondre à l'invitation du juge espagnol; mais on

peut certainement atteindre en Allemagne un criminel condamné. »

Il paraît que ces deux journaux et d'autres peut-être, *ejusdem farinae*, ont pris le fait au sérieux. Ainsi la *Post* fait observer que, à la vérité, il n'existe pas de traité d'extradition entre l'empire d'Allemagne et l'Espagne, mais plusieurs Etats allemands en ont conclu avec cette dernière puissance, notamment la Bavière, le 23 juin 1860, et la Hesse, le 17 février 1862. Le journal berlinois est bien honnête de s'en tenir à ces deux citations; il aurait pu nommer encore la Prusse, Bade, Nassau, le Hanovre, le Wurtemberg, Oldembourg et la Saxe royale. Il est vrai que don Alphonse n'a fait que traverser le territoire allemand et se trouve en ce moment à Frohsdoiff, auprès du comte de Chambord. Mais là aussi le gouvernement espagnol pourrait le poursuivre; car il existe un traité d'extradition entre l'Espagne et l'Autriche en date du 17 avril 1861.

La *Post* voit que nous ne nous refusons pas à compléter ses renseignements. Elle nous assure que les pièces qui doivent être fournies par le cabinet de Madrid sont déjà arrivées en Allemagne. Nous ignorons quel usage M. de Bismarck pourrait bien en faire. L'*Union* pense que c'est le chancelier fédéral qui a poussé le gouvernement espagnol à ouvrir cette procédure. Quoique nous soyons habitués à ne plus nous étonner de tout ce qui nous arrive de Berlin, il nous paraît impossible d'ajouter foi à cette nouvelle; nous sommes même convaincus, jusqu'à preuve du contraire, que la *Post* et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* ont voulu égayer leurs lecteurs aux dépens du cabinet de Madrid. En tout cas, comme il ne faut jamais jurer de rien, nous conseillerions volontiers à don Alphonse, s'il vient à quitter Frohsdoiff, de ne pas trop s'attarder en Allemagne.

(Journal des Débats.)

Alphonse XII vient de signer un décret royal réintégrant son oncle, le duc de Montpensier, dans tous ses titres, privilèges et décorations.

Copie du décret a, nous assure-t-on, été expédiée au duc avec une lettre du roi, lettre des plus sympathiques et des plus amicales.

Le voyage en Espagne de M. le duc de Montpensier, retardé par suite des événements qui viennent de s'accomplir, n'est nullement abandonné.

## Chronique locale et méridionale.

Le *Journal du Lot*, ne paraîtra pas le Jeudi-Saint.

Par décret du 19 mars, sont nommés suppléants du juge de paix du canton de Labastide, MM. Salgues (Jean) et Cayrel (François-Léon), en remplacement de MM. Casse et Bonnet démissionnaires.

Monseigneur l'Evêque de Cahors était en cours de visite pastorale, depuis le 1<sup>er</sup> mars. Il est rentré à Cahors, il y a deux jours.

Le Prélat a reçu, hier, les divers membres du Clergé de la ville, qui lui ont fait une visite en corps, à l'occasion de son retour et de la mort récente d'une de ses sœurs.

Dans sa dernière tournée pastorale, Monseigneur l'Evêque a rempli les fonctions sacrées de son ministère dans une partie des paroisses des cantons de Catus, Cazals, Puy-l'Evêque et Lozech. Partout les populations l'ont accueilli par de frappants témoignages de foi, de piété et de respect : elles ont montré un pieux empressement à remplir leurs devoirs religieux.

On nous écrit de Gourdon :

Jeudi de la semaine dernière on a arrêté un habile escroc. C'est un jeune homme de 23 ans à peine, qui se prétendait comte de Tolède, marquis d'Alcantara, général dans l'armée carliste, réfugié en France. Il parle avec beaucoup de facilité les langues espagnole et française.

A l'aide de ces titres, il se rendait intéressant et était parvenu à obtenir des dons des personnes sensibles au malheur. C'est ainsi qu'à

Gourdon il avait réussi à faire plusieurs dupes. Il avait poussé l'effronterie jusqu'à présenter à M. le sous-préfet une demande de secours, se recommandant du nom de M. le sous-préfet de Figeac. M. de Girardin s'empressa de secourir une infortune si habilement feinte, et entraîna par son exemple d'autres personnes.

Mais le prétendu comte espagnol se dénonça lui-même par ses propos imprudents, après libations, dans un des cafés de la ville. On l'observait d'ailleurs : un Espagnol qui est fixé à Gourdon depuis longtemps, soupçonnait fort que le marquis n'appartenait pas à la nation espagnole et il ne se trompait pas, car l'individu dont il s'agit est originaire du département de la Creuse, repris plusieurs fois de justice et sous la surveillance de la haute police. Il va être poursuivi pour vagabondage et rapture de ban.

BRUNEL.

On lit dans l'Echo de la Dordogne :

L'instruction de la grave affaire de Saint-Julien-de-Lampon, se poursuit activement à Sarlat. Il s'agit, on se le rappelle, d'un crime d'empoisonnement commis sur la personne de son père par un jeune docteur en médecine, M. Guillaume Garrigue, âgé de trente-deux ans, et domicilié au Roc, canton de Payrac (Lot).

Voici quelles seraient, d'après les renseignements que nous publions sous les réserves les plus expresses, les circonstances de ce crime abominable :

Garrigue, père, qui possédait à Saint-Julien-de-Lampon, canton de Carlux, un modeste avoir, l'avait gravement obéré pour subvenir aux frais de l'éducation et des études de son fils. Quand celui-ci, reçu médecin, se fut établi et marié, il n'eut garde de venir en aide à son père, dont la propriété dut être vendue par autorité de justice ; ce fut Garrigue fils qui l'acheta. Mais le père refusa de quitter le bien, et c'est alors que, pour échapper à la nécessité de l'expulser, le fils aurait conçu et réalisé l'affreux dessein de l'empoisonner.

Indépendamment du docteur Garrigue, sa mère et sa femme ont été arrêtées.

Le 6 mars, le docteur Garrigue a tenté de s'évader ; dans le trajet du cabinet du juge d'instruction à la prison de Sarlat, il a réussi à échapper aux gendarmes qui le conduisaient et a pris la fuite par le chemin de servitude des Monges ; mais, s'étant vu barrer le passage par trois ouvriers, il a été arrêté et rejoint de nouveau, à une distance de 500 mètres.

Nous annoncions dernièrement, dit le *Mercure d'Orthez*, une forte émission de faux billets de banque de 20 francs : il s'agit aujourd'hui de pièces fausses de 20 francs.

On nous a apporté, mardi soir, une pièce de cette nature, en platine, recouverte d'une mince feuille d'or. Elle sonne presque comme une pièce vraie, mais elle est un peu plus lourde. Elle porte le millésime de 1865. La frappe, à la bien considérer, est assez imparfaite ; elle est moins nette et plus saillante que celle des bonnes pièces. Les cheveux de la tête de l'empereur et l'oreille sont beaucoup moins bien faits. C'est surtout sur le champ de la pièce que la légende « Dieu protège la France » est imparfaite. Néanmoins, avec toutes ces défauts, qui ne se remarquent qu'en y donnant la plus grande attention, quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent y seraient prises.

Dans son audience du 20 mars, le tribunal correctionnel de Cahors, a condamné les nommés : 1° Moncoutié, Henri, épicière, rue Bousquet ; 2° Larroque, Antoine, épicière, rue Saint-Barthélemy, à 70 francs d'amende, à l'insertion par extrait dans 2 journaux de la localité, l'affiche à la porte du magasin et à celle de l'hôtel de ville.

On écrit de l'Aveyron :

Dans la soirée du 16 mars courant, à l'occasion d'un charivari qui a eu lieu à Frayssinhes, commune du Vibal, un conflit a eu lieu entre des gendarmes et la population du village ; les agents de la force publique ont dû faire usage de leurs armes ; l'un des manifestants a été grièvement blessé d'un coup de revolver qui l'a atteint dans les reins.

Il est regrettable que l'usage du charivari, qui n'est plus de notre temps et qui a disparu presque partout ailleurs, soit encore assez vivace, dans ce département, pour avoir besoin d'être réprimé par la force publique.

On écrit de Luc :

Le 12 mars courant, des gendarmes de l'une des brigades de Rodez ont arrêté, à Luc, dans une anberge, un individu originaire du Lot, âgé de 56 ans, mineur, domicilié à Aubin, qui après avoir reçu une première aumône de l'aubergiste, était revenu à la charge le lendemain et, sur l'observation que lui fit celui-ci que son livret n'était pas en règle, lui avait répondu par cette parole menaçante : « Vous avez fait bâtir une grande maison, mais dans peu de temps elle sera détruite. »

Cet individu, qui depuis quelque temps vagabondait de côté et d'autre, n'a pas su rendre compte de l'emploi de son temps depuis plusieurs semaines ; il a été mis à la disposition du parquet de Rodez. Serait-ce peut-être un des complices du crime de St-Cyrice ?

On écrit de Villefranche :

Dans la journée du 10 mars courant, un chien, présumé atteint d'hydrophobie, a parcouru plusieurs rues de Villefranche en mordant les animaux qui se trouvaient sur son passage. Poursuivi par plusieurs gendarmes, il a été tué par le gendarme Bucher. Il paraît qu'un jeune homme de 21 ans avait été mordu également par cet animal ; on se plaît à espérer cependant, que les morsures n'auront aucune suite fâcheuse.

Les nouvelles des départements s'accordent à présenter la situation actuelle des récoltes comme des plus favorables. Sous leur manteau de neige, les blés ont traversé sans dommage la courte période des froids intenses, et leur apparence est magnifique. Maintenant, il est presque certain qu'ils se travailleront dans d'excellentes conditions et que nous pourrions compter encore une bonne année.

Dimanche dernier, fête des Rameaux, à 0<sup>h</sup> 31<sup>m</sup> du matin, le soleil entra dans le signe du Bélier et le printemps de 1875 a commencé par un vent glacial.

Plusieurs préfets viennent de rappeler aux maires de leurs départements, d'avoir à veiller à ce que les gardes champêtres tiennent à jour régulièrement le livret des procès-verbaux, prescrits par les règlements, et le fassent viser tous les mois par le juge de paix du canton.

Une circulaire du préfet du Rhône aux maires de ce département, dit que « le costume est obligatoire pour tous les gardes champêtres. Bien que les frais de costume soient naturellement à la charge des gardes champêtres, il serait à désirer que les communes voulussent bien les exonérer, au moins en partie. » Les délibérations des conseils municipaux pour le paiement des uniformes des gardes champêtres seront approuvées.

M. le préfet de police de Paris vient de rappeler aux intéressés les prescriptions principales du règlement relatif au gaz d'éclairage. Nous extrayons de cette ordonnance l'avis suivant dont beaucoup d'industriels de notre ville peuvent faire leur profit :

« En cas de fuite signalée par une odeur de gaz, les abonnés font prudemment de ne pas rechercher eux-mêmes le siège de la fuite, mais de faire immédiatement venir un appareilleur. Ils doivent empêcher qui que ce soit, « même l'appareilleur, » de rechercher la fuite à l'aide du feu. Eux seuls, enfin, sont responsables des accidents produits par les recherches « au flambage », même quand elles seraient opérées par un appareilleur. Les chefs d'établissements ouverts au public devront spécialement veiller à l'observation des précautions si simples qui leur sont recommandées, et qui suffisent pour écarter toute chance d'explosion. »

On nous écrit de Reims :

On vient de découvrir à Montemont six tombes mérovingiennes.

Sur l'une de ces tombes, il a été trouvé une boucle de ceinture en fer, presque intacte, une fibule en or ornée de brillants assez remarquables.

Trois grains de forme assez bizarre forment un pendant à cette fibule. Ces trois grains ne se ressemblent pas. Ils sont faits en terre cuite, mais ornés de ciselures de différentes couleurs.

L'un de ces grains est remarquable par sa forme et ses nuances. Il a à peu près la forme

d'un petit œuf, mais plus plat.

On a également trouvé sur une autre tombe un stylet presque entier.

Le *Roussillon* annonce que, vendredi matin, le nommé Armand Madeuf, âgé de quarante ans, né à Lyon, grand premier rôle au théâtre de Perpignan, a été arrêté à son domicile et conduit devant M. le procureur de la République. Cet individu, qui a été condamné sous un autre nom, à la suite de la Commune de Paris et de l'insurrection de Lyon, a été écroué dans la soirée à la maison d'arrêt de Perpignan.

Dans son audience du 16, le conseil de guerre de Marseille a condamné à 5 ans de travaux publics un remplaçant nommé Peney, accusé d'avoir volontairement détruit tous les effets qui lui étaient confiés pour son service. Peney avait précédemment subi quatre condamnations pour coups et blessures, vol et désertion.

Pendant les débats de l'affaire, au moment où l'un des témoins fournissait à ce sujet des explications au conseil de guerre, le nommé Peney s'est tout à coup levé et, s'adressant aux juges, il s'est écrié : « au fait ! vous êtes tous des capitulards, des buveurs de sang ! »

Sur l'ordre de M. le président, la garde a entraîné cet homme à la prison et sur les réquisitions de M. le commissaire du gouvernement, le conseil, statuant sur le délit commis à l'audience, a condamné Peney à la peine de dix ans de travaux publics pour outrages par paroles envers ses supérieurs pendant le service.

Cette peine ne se confondra pas avec celle de cinq ans de travaux publics.

On lit dans le *Messageur du Midi*, de Montpellier :

Un double malheur est arrivé il y a quatre jours à la fabrique du vermicelle de MM. Martin et Fayol, chemin de Montpellier. Un jeune homme, âgé de quinze ans environ, s'est laissé prendre son bras droit dans l'engrenage de la machine. Un commis voyageur de la maison, attiré par les cris déchirants de la victime, accourut, et, en voulant le dégager, se laisse prendre à son tour.

Les ouvriers de la fabrique arrêtèrent aussitôt la machine, mais il était déjà trop tard, car les deux malheureux avaient le bras et la main broyés, et l'on a dû leur faire l'amputation.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bulletin Vinicole

On écrit de Montcuq au *Moniteur vinicole* :

Les travaux de la vigne ont été un peu retardés, cette année, par suite du mauvais temps qu'il a fait jusqu'à présent ; les beaux jours, qui sont enfin arrivés, sont bien employés, et tous les vigneronniers accomplissent avec activité la taille et plantent leurs jeunes vignes.

Depuis longtemps les affaires en vins n'avaient mieux marché dans nos contrées, que cette année ; ce n'est pas dire que les achats se fassent, comme on l'a vu ces derniers temps, avec un entrain acharné. Au contraire, les affaires se traitent sans grand mouvement ; il y a accord entre le commerçant et le propriétaire ; qui veut acheter trouve des prix abordables, et, qui veut vendre, trouve toujours acheteur à des prix rémunérateurs, auxquels il était loin de s'attendre ; mais aussi il y a bonne volonté de vendre de la part du détenteur.

Les vins sont bons et se font rares ; il s'en est acheté beaucoup, et les enlèvements suivent les achats. Les vins de qualité inférieure sont délaissés, et ne trouvent de placement que très-difficilement ; mais il y a peu de ces derniers cette année.

LES DICTONS DU MOIS DE MARS.

(Suite.)

Après les dictons qui concernent spécialement certains jours, voici ceux qui ont un caractère plus général.

Commençons par le Nord :

Quind marche into comme un mouton,  
I wide comme un lion.  
(Quand mars entre comme un mouton,  
Il sort comme un lion.)

Dans le Centre, dans l'Ouest, dans l'Est et dans le Midi, on dit :

Autant de brouillard en mars,  
Autant de gelée en mai.

Voici maintenant deux pronostics contradictoires sur la pluie :

Eau du mois de mars,  
Est pire que tache au drap.

Celui-là a été fait par les laboureurs, qui croient que mars sec, c'est du blé partout.

Voici l'autre, rimé par les vigneronniers de la Nièvre :

De gaieté, vigneron, vide vingt fois ton verre,  
Lorsque la pluie en mars inondera la terre.

Et le tonnerre de mars !

Bien va la tonne  
Quand mars la sonne.

Et le vent !

Mars venteux,  
Vergers pommeux.

Pour finir, deux dictons qui concernent mars avril et mai.

Le premier s'adresse aux vigneronniers :

Le bourgeon de mars  
Remplit le char ;  
Celui d'avril  
Le baril,  
Celui de mai  
Le chai

L'autre est plus général et plus pittoresque dans son expression :

Hâte de mars, rosée de mai et pluie d'avril  
Valent mieux que le chariot du roi David.

(Bulletin français.)

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Versailles, 23 mars, soir.

La commission de permanence a tenu hier sa première séance : M. d'Audiffret-Pasquier, président, a annoncé qu'il ferait connaître prochainement les dispositions prises par le gouvernement pour l'installation des deux chambres à Versailles.

Le Conseil des ministres a délibéré sur les élections partielles : le système d'ajournement des élections paraît abandonné, aucune décision n'a été prise ; mais l'élection dans le Lot est considérée comme certaine pour fin mai.

Il est probable que plusieurs collèges vacants, et peut-être la totalité, seront convoqués simultanément.

Bourse de Paris.

Paris, 23 mars 1875.

Rente 3 p. %	64,25
— 4 1/2 p. %	92,90
— 5 p. %	102,70

On lit dans le *Temps* :

LA PORTE SAINT-MARTIN a déjà réalisé un **MILLION** avec *Le Tour du Monde en 80 jours*, dont la vogue ne tend nullement à se ralentir.

Si nous annonçons ce brillant résultat, sans précédent dans les annales théâtrales, ce n'est certes pas pour faire une réclame commerciale en faveur d'une administration, mais pour constater avec satisfaction qu'une pièce honnête, écrite pour la famille entière, peut, quoi qu'on ait dit, *faire de l'argent* ; que le théâtre n'est pas tombé si bas que certains le prétendent, et qu'une direction peut prospérer sans se jeter dans les œuvres scabreuses ou malsaines.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° du 20 Mars 1875.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Le docteur Armand ; — *Le goûter* ; — Les manœuvres militaires de nuit ; — La cavalcade du 7 mars à Alger ; — *La malade* ; — L'exposition universelle de Philadelphie : le palais principal ; — La reconstruction du pont de Grenelle ; — Les arbres historiques de Paris ; — La France pittoresque : Riez. — Le chaudron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville. — Revue littéraire. — Les Théâtres. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Machines à vapeur verticales de la maison J. Hermann-Lachapelle. — Echecs. Gravures : *Le déjeuner*, d'après Knaus. — Les nouvelles manœuvres de nuit au camp de Satory. — Le docteur Armand. — La cavalcade du 7 mars à Alger. — *La malade*, d'après Meyer de Brême. — L'exposition universelle de Philadelphie : vue générale du monument principal. — Paris : reconstruction du pont de Grenelle. — Les arbres historiques de Paris. — La France pittoresque (2 gravures). — Machine à vapeur verticale, système J. Hermann-Lachapelle, vue de face. — Rébus.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 480 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

**Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon, de Paris.**

On demande des représentants.

**PRIMES du Paris-Journal.**

Paris-Journal multiplie les primes qu'il ne cesse d'offrir à ses abonnés.

Voici celles qu'il met, d'une façon permanente, à la disposition de ses souscripteurs :

**1<sup>re</sup> Combinaison**

Pour rien : Une MONTRE A REMONTOIR, bronze aluminium doré, ou bien une petite PENDULE-RÉVEIL, en vernis-or, à sujet, d'un modèle très élégant et inédit.

**2<sup>e</sup> Combinaison**

Pour 15 fr. : Une MONTRE EN VERMEIL, à secondes; 18 lignes, huit trous en rubis; ou bien une belle PENDULE, style Renaissance, mouvement à jour, en cuivre vernis-or ou argenté.

**3<sup>e</sup> Combinaison**

Pour 32 fr. : Une MONTRE DE DAME EN OR, boîte en or fin contrôlé, échappement à

cylindre, huit trous en rubis, diamètre 13 et 14 lignes; ou bien pour 35 fr., une MONTRE D'HOMME EN OR, exactement pareille à la précédente, dont elle ne diffère que par le diamètre, qui est de 17 lignes.

Pour avoir droit à l'une de ces combinaisons, il suffit de prendre un abonnement de 64 fr., et de payer un semestre en souscrivant. Les montres sont expédiées franco, et les pendules aux frais du destinataire.

Les montres sont fournies par la maison N. Haas, boulevard Sébastopol, 141 (et non 104), et les pendules par la maison Fargot. Les unes et les autres sont livrées repassées et garanties pendant 2 ans.

Adresser les demandes à l'administrateur 9, rue d'Aboukir, Paris.

NOTA. — Paris-Journal reçoit des abonnements à l'essai pour 8 jours à 1 fr. 50 en timbres-poste.

**AVIS IMPORTANT**

50 médecins des hôpitaux de Paris ont,

après expériences, constaté que le **Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier**, étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, catarrhes, grippe, irritations de poitrine, de la gorge et des bronches. Ne contenant ni opium, ni morphine, ni codéine, ils peuvent être donnés à volonté aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôt dans les Pharmacies.

**Mal de Dents.** — L'EAU du D<sup>r</sup> OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les Pharmacies.

**TAMAR INDIEN GRILLON**

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines. Pharmacie Grammont, Paris. — B<sup>te</sup> 2, 50. Poste 2, 75. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**A VENDRE**

EN BLOC OU EN PARCELLES

LE CHATEAU

**DE LAVERNÈLE et ses dépendances**

Dans la commune de Sauverterre (Tarn-et-Garonne), et aux abords de la route départementale de Moissac à Cahors par Castelnau, à 10 kilomètres de Moissac, 25 de Moissac et 26 de Cahors.

Très-belle habitation avec bâtiments d'exploitation entièrement neufs, Garçonne-séculaire, Jardin anglais, Terres d'excellente nature, Pré, Vignes et Bois; le tout dominant la vallée de la Barguelonne et formant une superficie de quarante hectares environ.

Belle arrivée en plaine, Eglise à 300 mètres de l'avenue et sur la grand route.

On cédera, si on le désire, le mobilier du château, et on mettra immédiatement en possession, la propriété n'ayant ni bordier ni fermier.

S'adresser sur les lieux au propriétaire; à Castelnau, à M. Carayon, notaire; à Montauban, à M. Berthoumieu, notaire; à Moissac, à M. Bernès, notaire; à Lauzerte, à M. Deyma, notaire.

**Spécialité de Confections pour Enfants**

CONFECTION

VÊTEMENTS COMPLETS

MESURE

DE Jeunes Communiantes



**A. BOURGEOIS**

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

**EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE**

- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
- Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
- MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 132 »
- DARVILLE. grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 5 forts volumes in-8°. 75 »
- Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 6 volumes illustrés. 60 »
- Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 »
- Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »
- Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 2 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
- LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, 15 volumes. 600 » (20 francs par mois.)
- Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 300 »
- Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Vorepière, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »
- Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. Relié. 125 »
- Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 300 pl. color. en 2 vol. 400 »
- Arts somptuaires, par Hagar-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 »
- Décoration et ornementation, par Lénard, 125 planches. 125 »
- Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°. 50 »
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 150 »
- Panthéon des Illustrations françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
- Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
- Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
- DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré. 100 »
- Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
- Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
- Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

**CRÉDIT MUSICAL**

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

En vente chez tous les libraires

**L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DU LOT**

PRIX : 2 FR.

**SIROP ET PATE DE BERTHÉ A LA CODÉINE**

Contre les Rhumes, la Bronchite, la Grippe et toutes les Affections de Poitrine. — Pour obtenir sûrement les effets de la Codéine, exiger la signature manuscrite : BERTHÉ, MM. Réveil, Chevallier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 50 p. 100 des imitations ou contrefaçons des SIROP & PATE DE BERTHÉ ne contenaient pas de codéine. — Dans toutes les bonnes Pharmacies.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

**VÉRITABLE BÉNÉDICTINE**

LIQUEUR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

Apéritive, digestive, fortifiante, suave et d'un goût exquis, la Bénédicte est aujourd'hui la reine des liqueurs adoptées sur toutes les bonnes tables, au restaurant comme au dîner de famille, dans les plus grands hôtels comme dans les salons princiers. La Bénédicte est le complément obligé de tout bon repas et son usage journalier facilite toutes les fonctions de l'estomac.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure). Agence générale à Paris, 76, boulevard Haussmann.

Agences à BORDEAUX, MARSEILLE, VIENNE, LONDRES, BRUXELLES, etc. Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

**MASTIC DULAC**

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic : Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL. PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT**

les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

**ACHETEZ vos MONTRES**

DIRECTEMENT EN FABRIQUE.

Économie réelle. — Garanties sérieuses. Boîtes, Gravures, Chiffres et Décor à votre goût.

Maison de Fabrication ROBERT & AMIET, anc. Directeur de l'École d'Horlogerie, 61<sup>re</sup> Rue, 70, Besançon, seule ville française de production.

Horloges publiques perfectionnées, construction et post.

**GOUVERNEMENT DU PÉROU DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>**

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN

Seuls Concessionnaires du

**GUANO DU PÉROU**

Loi de 14 Novembre 1869

**GUANO DISSOUS DU PÉROU**

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>. Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS. Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>ie</sup>. Havre, chez M. E. FICQUET. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, M. ROBINET. FAUSTIN fils Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD. Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN. St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

**VICHY**

Adminis. Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les douleurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SURE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque de

**CONTROLÉ DE L'ÉTAT**

Cahors, chez M Dulac, pharmacien.

**FLEURS ARTIFICIELLES.**

GARNITURES D'ÉGLISES.

DEVANT D'AUTELS

GARNITURES

**MARIE BLANC**

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitaines; Feux d'artifice.